



## **ÉCHANTILLON DE CALCUL DES INDEMNITÉS POUR LES TRAVAILLEURS BÉNÉVOLES DES SERVICES D'URGENCE**

Cette fiche de renseignements s'adresse aux travailleurs bénévoles des services d'urgence. On y retrouve la manière dont la WCB calcule les indemnités d'assurance-salaire de ces travailleurs ainsi que certains exemples de calculs à divers niveaux de revenus.

Veillez consulter la fiche de renseignements intitulée Travailleurs bénévoles des services d'urgence pour obtenir de plus amples renseignements sur votre couverture.

Si vous subissez une perte de revenus de courte durée (cumul de moins de 24 mois), vos indemnités seront établies en fonction du plus élevé des montants suivants :

- la moitié du salaire moyen dans le secteur industriel (IAW), ou
- vos revenus nets réels avant la blessure.

Si vous subissez une perte de revenu de longue durée ou si vous êtes mortellement blessé, vous ou votre conjoint ou conjointe recevrez des indemnités en fonction du plus élevé des montants suivants :

- le plein salaire moyen dans le secteur industriel (IAW), ou
- vos revenus nets réels avant la blessure.

Pour les blessures subies sur la date même ou précédant le premier janvier 2006 il n'y a pas de limite sur le maximum de revenu admissible pour les prestations pour les travailleurs réguliers.

### **Échantillon de calcul des indemnités pour les travailleurs bénévoles des services d'urgence**

- La moitié du salaire moyen dans le secteur industriel (IAW) en 2019, soit :  
24 025,56 \$
- Le plein salaire moyen dans le secteur industriel (IAW) en 2019, soit :  
48 050,60 \$



### Célibataire sans personne à charge

	Salaire annuel brut	Salaire hebdomadaire brut	100 % net réel (hebdo.)	90 % net exonéré d'impôts (hebdo.)*	100 % net exonéré d'impôts (hebdo.)*
<b>½ IAW</b>	0 à 24 025,56 \$	462,03 \$	370,62 \$	s.o.	355,64 \$
<b>Plein IAW</b>	48 050,60 \$	924,05 \$	688,74 \$	603,54 \$	s.o.
<b>Revenus réels</b>	25 000,00 \$	480,77 \$	370,62 \$	s.o.	355,64 \$
	62 000,00 \$	1 192,31 \$	861,39 \$	753,51 \$	s.o.

### Marié, conjoint ou conjointe ne travaillant pas, deux personnes à charge

	Salaire annuel brut	Salaire hebdomadaire brut	100 % net réel (hebdo.)	90 % net exonéré d'impôts (hebdo.)*	100 % net exonéré d'impôts (hebdo.)*
<b>½ IAW</b>	0 à 24 025,56 \$	462,03 \$	427,32 \$	s.o.	426,49 \$
<b>Plein IAW</b>	48 050,60 \$	924,05 \$	752,80 \$	644,76 \$	s.o.
<b>Revenus réels</b>	25 000,00 \$	480,77 \$	427,32 \$	s.o.	426,49 \$
	62 000,00 \$	1 192,31 \$	922,85 \$	792,40 \$	s.o.

Pour les blessures survenues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les indemnités d'assurance-salaire de la WCB sont établies en fonction de ce qui suit :

- 90 % de votre perte nette de gains, ou
- 100 % de votre perte nette de gains si vos revenus réels antérieurs à la blessure étaient inférieurs ou égaux à la rémunération annuelle minimum établie par la WCB en vigueur à la date de votre blessure, ou
- 100 % de la rémunération annuelle minimum établie par la WCB en vigueur à la date de votre blessure si vos gains réels étaient supérieurs à la rémunération annuelle minimum, mais si cette rémunération annuelle minimum fait en sorte que vos indemnités sont plus élevées.

La rémunération annuelle minimum en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018 était de 23 608 \$ et il n'y a pas de changements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Nota :

\* Les montants correspondant à 90 % et 100 % des gains nets exonérés d'impôts représentent les indemnités d'assurance-salaire hebdomadaires entières auxquelles les travailleurs ont droit de la part de la WCB lorsqu'ils/elles n'ont pas d'autres revenus à la suite de la blessure et ce, en fonction des niveaux de revenu annuels indiqués.

\*\* basé sur le salaire annuel minimal

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : [www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca).